



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

MAIRIE DE WOUSTVILLER

Arrêté d'interdiction d'utilisation du trottoir rue de Nancy côté mairie pour raison d'invasion de chenilles processionnaires sur les arbres d'alignement

Le maire de la commune de WOUSTVILLER,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la nécessité d'interdire le trottoir rue de Nancy côté mairie pour raison d'invasion de chenilles processionnaires sur les arbres d'alignement ;

ARRETE :

Article 1. Le trottoir rue de Nancy côté mairie sera interdit à tout passage pour cause d'invasion de chenilles processionnaires sur les arbres d'alignement.

Article 2. La signalisation sera mise en place par le service technique de la commune de Woustviller conformément à la réglementation en vigueur notamment les dispositions du Livre I – 8ème partie "signalisation temporaire" approuvées par arrêté du 06 novembre 1992.

Article 4. Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarreguemines,
- L'Office National des Forêts,
- La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels selon les us et les coutumes locales.

Fait à Woustviller, 05 juillet 2019

Madame le Maire

Vice-présidente de la CASC Sarreguemines

Vice-présidente du Conseil Départemental de la Moselle

Sonya CRISTINELLI FRAIBOEUR

